

OFFRE PRÉALABLE DE CRÉDIT

Articles L. 111-20 et L.311 s. du C. Conso. - L.313-1-c et R.313-9 du C.C.H. - Article 1^{er} (B,3) de la convention État/UESL du 3 août 1998

Cette offre de crédit est faite le : ___/___/___ Elle est valable 15 jours, soit jusqu'au : ___/___/___

La présente offre de crédit est faite à : et conjointement et solidairement à :

Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Né(e) le ___/___/___	à	Né(e) le ___/___/___	à
Adresse actuelle :		Adresse actuelle :	
Code postal :	Ville :	Code postal :	Ville :

qui déclare(nt) faire partie des catégories de bénéficiaires des aides LOCA-PASS mentionnées dans la demande de prêt. ASTRIA se réserve toutefois le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la date de votre acceptation de l'offre préalable de crédit.

OBJET DU CRÉDIT : Financement du dépôt de garantie **MONTANT :** € (A) .

Le logement objet du bail :

Adresse du logement :

PAIEMENT DU CRÉDIT : Date de mise à disposition des fonds = date prévisionnelle d'entrée dans les lieux : ___/___/___

BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT : (cocher la case choisie) l'emprunteur le bailleur

MODALITÉS DU REMBOURSEMENT : Durée du prêt : (cocher la case choisie) Nombre d'échéances 10 20 30 **Périodicité :** mensuelle

Montant de la mensualité : €

(diviser le montant du dépôt de garantie (A) par le nombre de mensualités. Attention : la mensualité ne doit pas être inférieure à 15 €)

Date de la première échéance : le 30 du mois qui suit un différé de remboursement de 3 mois

Montant à rembourser : le montant du dépôt de garantie figurant ci-dessus.

Assurance : Néant **Taux effectif global :** 0,00 %.

CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

1. Acceptation de l'offre : Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie - nom, date. Vous conserverez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations nées de ce contrat seront traitées exclusivement en langue française.

2. Rétractation de l'acceptation : Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai de 14 jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de crédit : Votre contrat devient définitif 14 jours après votre acceptation, si ASTRIA vous a fait connaître sa décision d'accepter le crédit. Vos obligations à l'égard d'ASTRIA ne prennent effet qu'à compter du paiement du crédit. Vous pouvez, par demande expresse, solliciter un commencement d'exécution à compter du 8e jour, ce qui permettra un déblocage des fonds avant la fin du délai de 14 jours.

4. Remboursement par anticipation : Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnités.

5. En cas de défaillance de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8% du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

6. Contentieux : Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application des dispositions relatives au crédit à la consommation. Les actions engagées devant lui doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Lorsque les modalités de règlement de l'impayé ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier réaménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.331-6 ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L.331-7 du code de la consommation.

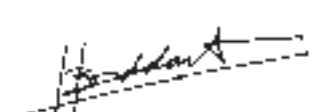
7. Clauses d'exigibilité de remboursement par anticipation du crédit : Les sommes dues deviendront immédiatement exigibles par anticipation, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, en cas d'inobservation par l'emprunteur des cas suivants :

- 1) Déclaration inexacte de l'emprunteur ou manquement à l'une des clauses et conditions générales ou particulières régissant les prêts ou aux engagements souscrits par l'emprunteur ;
- 2) Renonciation au bail et à l'occupation du logement ;
- 3) Cessation de l'occupation, à titre de résidence principale par l'emprunteur du logement, mentionné ci-dessus. Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

8. Indivisibilité : En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisément à l'exécution des présentes.

9. Impôts et taxes : Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

Fait à : _____ le ___/___/___

Signature de l'emprunteur et, le cas échéant, du coemprunteur	Pour ASTRIA
Le(s) soussigné(s) déclare(nt) accepter la présente offre préalable de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît(issent) rester en possession d'un exemplaire de cette offre dotée d'un formulaire détachable de rétractation.	1, square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX 

EXEMPLAIRE DESTINÉ À ASTRIA